

Image not found or type unknown



Dormir ailleurs que mon domicile.

Par **michel**, le **10/06/2009** à **20:51**

Bonjour, est ce le droit de quitter le domicile conjugal sans etre divorcer et est ce le droit de resider chez les parents de mon ami avec lui qu'est-ce que je risque, mon epoux peut-il me demander des dommages et interet ou autre(alors qu'il est au courant de tous sa) et qui me l'autorise.Merci

Par **Marion2**, le **10/06/2009** à **21:06**

Bonsoir,rnrnNe faites surtout pas ça !rnrnVous ne pouvez pas quitter le domicile conjugal sans l'autorisation du JAF.rnrnCordialement.